



31590 Bonrepos-Riquet
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

CONVENTION
Relative à la mise à disposition
des locaux de la salle des fêtes

Entre les soussignés,

La Commune de BONREPOS-RIQUET, représentée par Monsieur Philippe SEILLES, Maire, agissant en qualité au nom de la commune de BONREPOS-RIQUET,

D'une part,

...

. dénommée ci-dessous sous le terme de « locataire »,

Et
MAIRIE 31590 BONREPOS-RIQUET Tél. : 05.61.35.68.90. - Mail : mairie@bonrepos-riquet.fr
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1) Mise à disposition des locaux

La Commune de BONREPOS-RIQUET met à la disposition du locataire ci-dessus désigné, la salle des fêtes destinée à l'organisation de repas familiaux ou récréatifs. Pour les mineurs, la salle ne pourra être louée que par le responsable qui prendra en charge les clés.

2) Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition du locataire dont la commune est propriétaire sont situés Place Pierre-Paul Riquet sur la commune de Bonrepos-Riquet.

3) Description

Ces locaux comprennent :

- une salle de 140 m² avec le coin cuisine, les sanitaires.

4) Destination

Les locaux mis à la disposition du locataire sont à usage exclusif de repas dansant, personnel ou familial ou récréatif, et ne peuvent faire l'objet de perception de droits d'entrée. La capacité maximale est de 90 personnes.

Aucune activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

5) Durée de la convention

La présente mise à disposition, qui débutera le samedi ... à 09h00 est consentie pour une durée allant jusqu'au dimanche ... à 18h00.

6) Police des lieux

Le loueur veillera à ce que ses invités se trouvant à l'extérieur de la salle ne gênent pas le voisinage par des bruits excessifs (cris, chants, claquement de portières, moteurs...etc).

Tous les appareils sonores et instruments musicaux devront cesser d'émettre à partir de 2h30 du matin dans la nuit de samedi à dimanche et de 18h00 le dimanche soir.

La musique extérieure est interdite et le niveau sonore intérieur ne doit pas gêner le voisinage.

Les véhicules devront être garés uniquement sur le parking.

Il est aussi interdit de rouler ou de se garer aux abords immédiats de la salle, exception faite des véhicules servant à l'organisation de ladite manifestation à titre temporaire et cela sans gêner la libre circulation de la rue.

Le locataire veillera à ce que les abords, le parking et la place soient débarrassés de tous débris (papiers, contenants divers de boissons etc.). Pour évacuer tous ces déchets, des conteneurs sont à votre disposition sur le parking face à la salle des fêtes.

Il est interdit de faire des dérapages sur le parking.

Le locataire de la salle des fêtes s'engage à respecter ces règles et à les faire respecter par ses invités. Il pourra être tenu comme responsable en cas de non-respect.

Sur constatation d'un élu, si ces règles n'étaient pas respectées, elles pourraient donner lieu à l'encaissement du chèque de caution de 500 € pour non-respect de la convention de location.

Si nécessaire, l'élu pourra faire cesser la soirée.

7) OCCUPATION des LOCAUX

Clés : elles seront à retirer le samedi ... à la Mairie de Bonrepos-Riquet.

Au moment de la remise des clés et de la restitution, il sera procédé à un état des lieux contradictoire. Une entreprise de nettoyage passe avant chaque location de salle. Le locataire est tenu de restituer le lieu propre : salle, coin cuisine et sanitaires ; le sol sera lessivé. Nous vous demandons de remettre en place, après l'avoir nettoyé, le matériel (tables et chaises) mis à votre disposition.

8) TARIFS

Le tarif est de ...

9) REGLEMENT, ARRHEs, CAUTION

La mise à disposition des locaux est consentie sous réserve que l'utilisateur s'engage à restituer les lieux en bon état.

Un chèque de caution de 1000€ sera demandé lors de la prise des clés. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition.

La mise à disposition des locaux est consentie sous réserve que l'utilisateur s'engage à respecter la convention.

Un 2^{ème} chèque de caution de 500 € sera demandé lors de la prise des clés. Sur constatation d'un élu, en cas de non-respect de la convention, ce chèque sera encaissé.

10) ASSURANCE

Le locataire devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance les risques d'incendie, l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels (autres que ceux résultant d'incendie, d'explosion, de dommages électriques et de bris de glaces) causés aux locaux et les risques habituellement compris sous la dénomination de risques locatifs.

Le locataire devra fournir comme justificatif d'assurance une attestation délivrée par sa compagnie d'assurances.

11) RESPONSABILITE

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle définie au paragraphe 5, le locataire utilisera les lieux et biens sans qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations sous d'en demeurer responsable et de non restitution d'une partie ou de la totalité de la caution.

12) MESURES GOUVERNEMENTALES

Le locataire s'engage à respecter les mesures gouvernementales s'il y a lieu.

Je soussigné,, atteste sur l'honneur que la location de la salle des fêtes est à titre personnel.

Le non respect des conditions de cette convention pourra entrainer sur constatation d'un élu l'arrêt immédiat de la location sans remboursement. Une nouvelle location sera alors exclue.

Fait à BONREPOS-RIQUET, le ...

Le Maire,
Philippe SEILLES

Le Locataire,